

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, en vue du relogement des agents d'entretien de la direction de la propreté, d'une partie de l'immeuble situé 1, rue de la Galoche à Craponne et appartenant à la SCI Chloé d'Antonin.

Il s'agit d'un bâtiment d'un niveau édifié sur son terrain d'une superficie de 54 mètres carrés à détacher d'un tènement de plus grande étendue formant le lot n° 1 du lotissement "les Terrasses de l'Ouest".

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ledit bien serait acquis au prix de 200 000 F, admis par les services fiscaux, majoré d'une somme de 140 000 F correspondant aux travaux d'aménagement intérieur à réaliser par la société venderesse ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le document susvisé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant de cette acquisition sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - compte 211 500 - fonction 022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,